

N° 2022/RH/2126

DU : 20 juillet 2022

PERSONNEL TERRITORIAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

**Abrogation de l'arrêté
n°2022/RH/1941 du 2 juin 2022
et
Nomination d'un régisseur
titulaire et d'un régisseur
suppléant**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recette et aux régies d'avances des organismes publics,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu l'arrêté n°50405 du 24 mai 2016 instituant une régie de recettes auprès du service vie commerciale pour l'encaissement des produits issus des droits de voirie annuelle,
- Vu l'arrêté n°2022/RH/1941 du 2 juin 2022 portant nomination d'un régisseur titulaire et de régisseurs suppléants de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de voirie annuelle
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 JUIL. 2022
- Considérant qu'il convient de désigner un régisseur titulaire et un régisseur suppléant pour la régie susvisée
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} septembre 2022, l'arrêté n°2022/RH/1941 du 2 juin 2022 abrogé.

ARTICLE 2 : A compter de cette même date, **Madame Séverine CHAMPANAY**, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de voirie annuelle, instituée par arrêté n°50405 du 24 mai 2016, avec pour mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Séverine CHAMPANAY sera remplacée par Monsieur Olivier BERNICHON, (régisseur suppléant)

ARTICLE 4 : Madame Séverine CHAMPANAY, régisseur titulaire, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 760 €, ou d'obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel (AFCM) pour un montant identique.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 6 : Le régisseur suppléant bénéficie du régime indemnitaire lié à leur groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

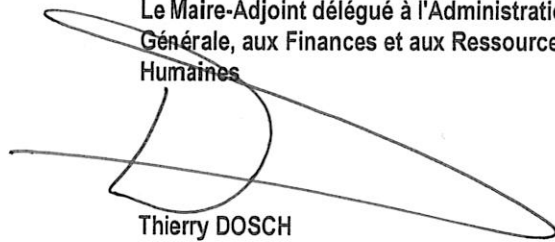
ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 11 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

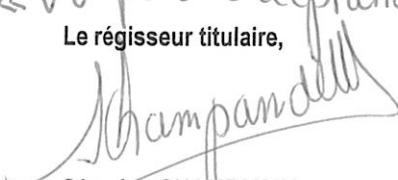
ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

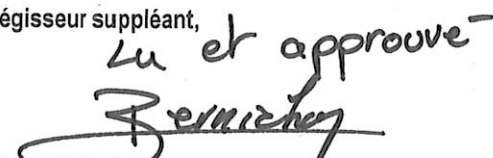
- transmis au comptable de la collectivité,

Fait à Bourg en Bresse
Le : 20 juillet 2022
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué à l'Administration
Générale, aux Finances et aux Ressources
Humaines



Thierry DOSCH

« Vu pour acceptation »
Le régisseur titulaire,

Séverine CHAMPANAY

Le régisseur suppléant,
Lu et approuvé

Olivier BERNIGHON

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,